



Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du lundi 1er décembre 2025

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés : 2

Absents : 2

Lundi 1er décembre 2025, le Conseil Municipal de Commune de Buchelay s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Buchelay, dans la salle du Conseil.

Date de la convocation :
25/11/2025

Membres présents :

Sonia AMARA, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alain DEFRESNE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS, Mattéo DUBARRY MILANO, Arnaud DUPUIS, Julien FORISSIER, Stéphanie GUYON, Philippe MILON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Zakia SMAIL, Karim TALEB, Stéphane TREMBLAY.

Président de séance :
Stéphane TREMBLAY

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Emmanuel ALZAR (donne pouvoir à : Stéphane TREMBLAY), Fahd GHAZOUANI (donne pouvoir à : Stéphanie GUYON).

Secrétaire de séance :
Alain DECHÂTRETTE

Membres Absents :
Hicham EL MAÂTOUK, Safiya EL MANANI.

Rapporteur : Mr Tremblay

N° interne de l'acte :
DELB_2025_V_4

Objet de la délibération

Décision Modificative n° 2025/2

Contexte

La décision modificative n° 2025/1, approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2025, avait permis d'intégrer de nouveaux prélèvements obligatoires sur les recettes fiscales de la commune, notamment dans le cadre du Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO). Ces nouvelles dépenses ont contraint la commune à augmenter la section de fonctionnement de son budget de 27 404 €.

La décision modificative n° 2025 / 2 n'a pas pour vocation d'augmenter le budget, mais de procéder à des ajustements de crédits entre chapitres de la section de fonctionnement du budget de la commune.

L'enveloppe budgétaire globale restera donc identique mais grâce à cette seconde décision modificative, les crédits non utilisés sur certains chapitres seront réaffectés sur d'autres chapitre nécessitant d'être abondés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 09 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025_IV_3 en date du 29 septembre 2025 approuvant la décision modificative n° 2025/1,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements et virements de crédits telles que figurant dans le document comptable annexé à la présente délibération pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité, et ce jusqu'à la fin de l'exercice comptable 2025,

Considérant que tous les ajustements et virements précités ne concernent que les chapitres de dépenses de la section de fonctionnement et qu'ils doivent être intégrés au budget de la commune par l'adoption d'une Décision Modificative telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

Total des dépenses de fonctionnement	00 €
Chapitre 011 – charges à caractères général	- 117 000 €
Chapitre 012 – frais de personnel	135 000 €
Chapitre 014 – atténuation de produits	- 7 000 €
Chapitre 66 – frais financiers	- 11 000 €

Considérant la présentation faite de cette Décision Modificative aux membres de la commission finances le 19 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article I: D'adopter la décision modificative n° 2025/2 intégrant les ajustements de crédits en dépenses de la section de fonctionnement tels que repris ci-dessous :

Total des dépenses de fonctionnement	00 €
Chapitre 011 – charges à caractères général	- 117 000 €

Chapitre 012 – frais de personnel	135 000 €
Chapitre 014 – atténuation de produits	- 7 000 €
Chapitre 66 – frais financiers	- 11 000 €

Article II : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article III: Le Maire de Buchelay et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix Stéphane TREMBLAY, Emmanuel ALZAR, Sonia AMARA, Zakia SMAIL, Alain DEFRESNE, Philippe MILON, Charlotte BARRAUD, Laetitia CARBONNE, Jémima CHARINI, Alain DECHÂTRETTE, Alexandrine DETLING, Aurélie DOURAIS , Mattéo DUBARRY MILANO, Arnaud DUPUIS, Fahd GHAZOUANI, Stéphanie GUYON, Marie-Pierre MOREL, Michèle MUSSARD, Richard RUIZ, Julien FORISSIER, Karim TALEB
Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 2

Alain DECHÂTRETTE,
Secrétaire de séance,

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,